



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-040

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-03-05-016 - Arrêté n° 2020-19-0054 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS - Promotion 2020 (2 pages)	Page 4
84-2020-02-27-011 - Arrêté n°2020-17-0057 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône (Ardèche) (3 pages)	Page 6
84-2020-03-09-006 - Arrêté n°2020-17-0064 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Boeuf (Loire) (3 pages)	Page 9
84-2020-03-05-009 - Arrêté n°2020-19-0037 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – PÔLE FORMATION SANTE – LYON - Promotion Janvier 2020 (2 pages)	Page 12
84-2020-03-05-010 - Arrêté n°2020-19-0048 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Ambulanciers Centre de Formation Opérationnelle Santé (CeFOS) – DAGNEUX-MONTLUEL - Promotion 09 – 1er semestre 2020 (2 pages)	Page 14
84-2020-03-05-011 - Arrêté n°2020-19-0049 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS Don Bosco - Promotion 2019 - 2020 (2 pages)	Page 16
84-2020-03-05-012 - Arrêté n°2020-19-0050 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Lycée professionnel Victor Hugo de Valence - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 18
84-2020-03-05-013 - Arrêté n°2020-19-0051 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 20
84-2020-03-05-014 - Arrêté n°2020-19-0052 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture - Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Grenoble - Institut Saint-Martin - Promotion 2020 (2 pages)	Page 22
84-2020-03-05-015 - Arrêté n°2020-19-0053 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – L'Argentière à Aveize - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 24
84-2020-03-05-017 - Arrêté n°2020-19-0055 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 26
84-2020-03-19-001 - Portant modification de l'arrêté n°2020-11-0020 du 17 mars 2020 portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73). (5 pages)	Page 28

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-03-19-002 - Arrêté n° DREAL-SG-2020-03-18-35 du 19 mars 2020 portant
subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
(6 pages)

Arrêté n° 2020-19-0054

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CH ARDECHE MERIDIONALE - AUBENAS - Promotion 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0028 du 23 janvier 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – AUBENAS - Promotion 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants - AUBENAS - Promotion 2020 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire

MARON-SIMONET, Anne, Directrice Affaires médicales et générales, CHARME AUBENAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

EYROLET, Catherine, Formatrice, IFAS AUBENAS, titulaire

LAFFONT, Carine, Formatrice, IFAS AUBENAS, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

BRET, Laëtitia, Aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire

GIRAUD, Lionel, Aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

COZZOLINO, Valérie, élève, IFAS AUBENAS, titulaire

NARDI-BOCQ, Christopher, élève, IFAS AUBENAS, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-17-0057

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0100 du 7 février 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Monsieur le Docteur Jean-Marc BOIN, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, et de Monsieur Jean-Yves CHOMIENNE, comme représentant des usagers désigné par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône, respectivement en remplacement de Monsieur le Docteur ROUSSET et de Madame TRACOL ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0100 du 7 février 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournon - 50, rue des Alpes - 07300 TOURNON-SUR-RHONE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Frédéric SAUSSET**, maire de la commune de Tournon-sur-Rhône ;

- **Monsieur Michel BRUNET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Arche Agglo ;
- **Madame Brigitte ROYER**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Mohammed BERROUACHEDI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Anne BARBARY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Françoise ASTIER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jean-Marc BOIN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Jean-Yves CHOMIENNE et Monsieur Jacques DUCLIEU**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Tournon à Tournon-sur-Rhône.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier de Tournon participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0064

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0442 du 4 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame le Docteur Amandine SORDET, comme représentante de la commission médicale d'établissement, de Madame Marlène RIVORY, comme représentante désignée par les organisations syndicales et de Madame Christiane GOIRAND, comme représentante des usagers désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf, respectivement en remplacement de Monsieur le Docteur SONZINI, de Madame TARQUINI et de Madame BERAUD ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0442 du 4 juillet 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 2, route de la Dame - 42520 SAINT-PIERRE-DE-BŒUF, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Serge RAULT**, maire de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf ;

- **Madame Béatrice RICHARD**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pilat Rhodanien ;
- **Madame Valérie PEYSSELON**, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Amandine SORDET**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Hugette DEGRAIX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Marlène RIVORY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Audrey VALLA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Christiane GOIRAND et Monsieur François FAISAN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 9 mars 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-19-0037

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – PÔLE FORMATION SANTE – LYON - Promotion Janvier 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – PÔLE FORMATION SANTE – LYON – Promotion janvier 2020- est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame BUSSIERE, Sabine, Directeur IFAS, Pôle Formation santé, titulaire

Madame JARDIN Dominique Formatrice, Pôle Formation Santé, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme FAURIE Cécile, directrice EHPAD LES ACANTHES, titulaire

Mme MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Gareizin, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme MEERMANS Elisabeth, formatrice titulaire

Mme PIVOT Brigitte , formatrice suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme MORETON Marjorie, CH Albigny, titulaire
Mme BELLES Emmanuelle, EHPAD Bon Séjour, Miribel, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

M. DENTRESSANGLE Mathias
Mme DUBOIS Morgane

SUPLÉANTS

Mme DAVID Bertille
Mme KHALFOUNE Liakout

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-19-0048

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Ambulanciers Centre de Formation Opérationnelle Santé (CeFOS) – DAGNEUX-MONTLUÉL - Promotion 09 – 1er semestre 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2020-19-0038 du 14 février 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – promotion 9 – 1^{er} semestre 2020;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Ambulanciers Centre de Formation Opérationnelle Santé de La Valbonne (CeFOS) – DAGNEUX-MONTLUÉL - Promotion 9 – 1^{er} semestre 2020 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Marion FAURE, responsable du service offre de soins hospitalière, titulaire

Mme Chantal GAMET, gestionnaire transports sanitaires, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

RAMADE, Sébastien, Adjoint au Chef de centre, Directeur général de la formation, CeFOS, titulaire
BOYAVALLE, Sylvie, Coordination de la formation, CeFOS, suppléant

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

CHAUVEAU, Jonathan, formateur à l'IFAM, titulaire

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

VENCHI, Stéphan, chef d'entreprise de transport sanitaire, Ambulances des Pays de l'Ain à HAUTEVILLE-LOMPNES, titulaire

Monsieur ANGLESKY, Maxime, chef d'entreprise de transport sanitaire, société Ambulances ANGLESKY, MEXIMIEUX, suppléant

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

TROUILLET, Gaelle, titulaire,
POUYMAYOU, Jonathan, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-19-0049

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS Don Bosco - Promotion 2019 - 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° 2019-19-0204 du 27 novembre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS Don Bosco – Promotion 2019 - 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS Don Bosco - Promotion 2019 - 2020 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MARI, Jean-Michel, Directeur du Lycée Don Bosco, titulaire

REMY, David, Directeur Adjoint du Lycée Don Bosco, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

RIBBE, Dominique, Formatrice permanente, IFAS Don Bosco, titulaire

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MOIROUD Solène, Aide-soignante EHPAD St Symphorien d'Ozon, titulaire

PONCET Manon, Aide-Soignante MAS Paul Mercier Lyon 5è, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

BIDI Dorian, Représentant des élèves, titulaire,
TOLAR Clémentine, Représentante des élèves,
suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-19-0050

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Lycée professionnel Victor Hugo de Valence - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Lycée professionnel Victor Hugo de Valence – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Mme Solène CHOPLIN, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de la Drôme, titulaire
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	MOSER Patrick, Lycée Victor Hugo, Cadre de santé, Professeur STMS
Un représentant de l'organisme gestionnaire	LALOYE Maryse, Lycée Victor Hugo, Proviseur, titulaire DESBRUNS Sophie, Lycée Victor Hugo, Proviseur-adjoint, suppléante
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	GUIBERT Frédérique, formatrice, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, titulaire BERGERON Claire, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	FONTANA Dominique, aide-soignante, SSR ADAPT la Baume d'Hostun, titulaire BAUD Christiane, aide-soignante, Cardiologie, Centre Hospitalier de Valence, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

AQUABA Nathalie

HACHEMI Inès

SUPPLÉANTS

BIENASSIS Dora

MIMOUN Sami

Le cas échéant, le coordonnateur général des
soins de l'établissement dont dépend l'institut
ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-19-0051

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0050 du 05 mars 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence – Promotion 2019-2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel Victor Hugo à Valence – Promotion 2019-2020 est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Solène CHOPLIN, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de la Drôme, titulaire

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LALOYE Maryse, Lycée Victor Hugo, Proviseur, titulaire
DESBRUNS Sophie, Lycée Victor Hugo, Proviseur-adjoint, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GUIBERT Frédérique, formatrice, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, titulaire
BERGERON Claire, professeur STMS, Lycée Victor Hugo, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

FONTANA Dominique, aide-soignante, SSR ADAPT la Baume d'Hostun, titulaire
BAUD Christiane, aide-soignante, Cardiologie, Centre Hospitalier de Valence, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux
élus au conseil technique ou son suppléant

HACHEMI Inès, titulaire
AQUABA Nathalie, suppléante

Article 2:

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-19-0052

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture - Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Grenoble - Institut Saint-Martin - Promotion 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2020-19-0026 du 23 janvier 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Grenoble – Institut Saint-Martin – Promotion 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Croix-Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Grenoble – Institut Saint-Martin – Promotion 2020, est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

- a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

Mme GORCE Laurence, Directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Rhône Alpes, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
M. Sébastien CHEVILLOTTE, directeur administratif et financier, Croix Rouge Française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes - Site de Grenoble, Institut Saint-Martin, suppléant

- b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

Mme Sonia SABACHVILI formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, titulaire

Mme Véronique GENEVOIS, formatrice, Croix Rouge française, IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes, Site de Grenoble, suppléante

- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **Mme Nadège ALLEGRET, CCAS Petite Enfance St Egrève, titulaire**
Mme BERNARD Elodie, Groupe Hospitalier Mutualiste, service Maternité, suppléante
- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **Mme Emma COILLY, titulaire**
Mme Maurine REY, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-19-0053

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – L'Argentière à Aveize - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants L'Argentière à Aveize– Promotion 2019-2020 est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MONOD Jean-François, Directeur CMA Aveize, titulaire

JOURDE Ravia, Directrice Les Ombrages à Meylan, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire

JEANGORGES Yves, Directeur Territorial FPV, titulaire

PAILLER Lydie-Charlotte, Chargée de mission FPV suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BAROU Magali, IDE Formatrice IFAS Aveize, titulaire

LACARELLE Carole, IDE Formatrice IFAS Aveize, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

STUMPP Audrey, Aide-Soignante CMA Aveize, titulaire
GRENOBLOIS Sandrine, Aide-Soignante CMA Aveize, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
KACEDAN Roxane,
POYET Lorie,
SUPPLÉANTES
BRAHMI Samia,
COUBLE Madyssone,

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

L'arrêté n°2019-19-0174 du 30 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants L'Argentière à Aveize – Promotion 2019-2020 – est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n°2020-19-0055

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2019-19-0182 du 30 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence – Montélimar – Promotion 2019-2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar - Promotion 2019 - 2020 - est composé comme suit :

Le président

**Dr. Jean Yves GRALL, Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Solène CHOPLIN, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de la Drôme, titulaire.**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. COHEN Michel, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar, titulaire

Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, Directrice adjointe, direction des ressources humaines du Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme RIGAL Patricia, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, titulaire

Mme BERRY Daniella, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, Suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**ROUX, Noémie, Aide-Soignante, Oncologie
Groupement Hospitalier Portes de Provence de
Montélimar, titulaire**

Madame LEBOLLOCH Christine, Aide-Soignante à
GRIGNAN, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**MARTIN, Sandrine Déléguée des élèves aides-
soignants, Titulaire
LAFUITTE Christophe, Délégué des élèves aides-
soignants, Suppléant**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 mars 2020

Arrêté n° 2020-17-0072

Portant modification de l'arrêté n°2020-11-0020 du 17 mars 2020 portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0020 du 17 mars 2020 portant désignation de monsieur Sylvain AUGIER, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le courrier du 20 janvier 2020 de monsieur Vincent DELIVET, directeur du centre hospitalier Annecy Genevois, à la directrice générale du Centre national de gestion confirmant le recrutement dans son établissement de madame Stéphanie BOURREL, actuelle directrice de l'institut médico-éducatif de Saint Louis du Mont, en tant que directrice adjointe, avec une prise de fonction au 6 avril 2020 ;

Considérant que, compte-tenu de la prise de congés, madame Stéphanie BOURREL quitte l'institut médico-éducatif Saint-Louis-Dumont le 27 mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'institut médico-éducatif Saint-Louis Dumont (73) ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

« Monsieur Sylvain AUGIER, directeur du centre hospitalier spécialisé de la Savoie, de l'EHPAD de Bozel et de la maison d'accueil spécialisée de Bassens (73), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'institut médico-éducatif de Saint-Louis du Mont (73), à compter du 28 mars 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. »

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2020

Pour le directeur général et par
délégation

Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2020-03-18-35 du 19 mars 2020
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté NOR : TREK1733460A du 29 novembre 2017, portant nomination de Monsieur Eric TANAYS, en tant que directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'arrêté NOR : TREK2003329A du 12 mars 2020, portant attribution de fonction, attribuant à Monsieur Eric Tanays, l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 16 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2020-71 du 18 mars 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral n°2020-71 du 18 mars 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TANAYS, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à :

Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	chef de service
M. David PIGOT	CIDDAE	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	chef de pôle Plan Rhône par intérim
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué
Mme Mériem LABBAS	PRNH	chef de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef de service

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	adjoint au chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	adjointe au chef de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	chef de service
M. Vincent TIBI	HCVD	adjoint à la chef de service <i>(et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissances)</i>
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL <i>(à compter du 01/05/2020)</i>	RCTV	chef de service délégué
M. Régis HONORÉ	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué
M. Mohammed SAIDI	CPPC	chef de service par intérim
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	adjointe à la chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	CPPC	chef de service délégué par intérim
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie-Céline ARNAULT	PARHR	chef de service délégué
M. Olivier VEYRET	DZC	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	adjoint au chef de la délégation
M. Olivier RICHARD	UD A	chef de l'unité départementale
M. Nicolas DENNI	UD A	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Fabrice CHAZOT	UID CAP	chef de l'unité interdépartementale délégué pour le Cantal
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	chef de l'unité interdépartementale
M. Boris VALLAT	UiD DA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Mathias PIEYRE	UD I	chef de l'unité départementale
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	adjoint au de l'unité départementale
M. Bruno GABET	UD I	adjoint au chef de l'unité départementale
Mme Cécile SCHRIQUI	UI I	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale délégué
M. Jean-Yves DUREL	UD R	chef de l'unité départementale

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
M. Christophe POLGE	UD R	adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	chef de l'unité interdépartementale
M. Christian GUILLET	UiD DS	adjoint à la chef de l'unité interdépartementale
Mme Céline DAUJAN	MJ	chef de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	adjoint à la chef de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM	chef de la mission communication

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

- **1A – Acquisitions foncières et expropriation**

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIERE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle

- **1B – Contrôle et réglementation des transports**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chef de pôle
Mme Béatrice ROUGANNE	RCTV	PCRSO	chef d'unité réglementation des transports routiers
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	chef de pôle
Mme Sylviane MERARD	RCTV	PRSE	chef de cellule 1
Mme Laurence MOUTTET	RCTV	PRSE	chef d'unité réglementation des transports routiers
Mme Jocelyne TAVARD	RCTV	PRSE	chef de cellule 2
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Cosette LAGARDE	RCTV	PCRSO	adjointe au chef de l'unité réglementation des transports routiers

- **1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué

- **1D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	chef de pôle
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	chef de pôle délégué

- **1E – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chef de pôle ressources humaines, formation, GPEEC
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe à la chef de pôle, chef de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Stéphane BOUTORINE	SG	PRHPRH-F-GPEEC	chef de l'unité RH proximité Lyon
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité proximité Clermont-Ferrand et indemnitaire
M. Jean-Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité formation - GPEEC
Mme Béatrice COCQUEL	SG	SG/RH	chargée de mission auprès du pôle RH

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° DREAL-SG-2020-03-02-11 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par interim de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 19 mars 2020

pour le préfet et par délégation,
le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Eric TANAYS